



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 28 octobre 2022

L'an 2022, le 28 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de GARBE Alain, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, COURTOT Véronique, LEGRAND Françoise, LEREBOURS Myriam, LOGON Edwige, MIGNON Nelly, PASSAREIRA Claire, PENNONT Sandra.

Mrs : BALBINE Yannick, DEVEISSAGAYAME Antoine, FOUQUE Bruno, LANGLOIS Fabien, LE BON Bernard, RENAUD Erik.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MWONGERA Emmanuelle a donné pouvoir à M. GARBE

Mme CHABOT Elisabeth a donné pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth

Mme MARCELLUS Nadège a donné pouvoir à Mme Sandra PENNONT

Absents excusés : Mme MARCELLUS Nadège, M. OXYBEL Hélier, Mme PRUVOST Caroline, Mme CHABOT Elisabeth M. AZRINE Mustapha, M. COURTIN Frédéric M. MIGUET Jean François, Mme MWONGERA Emmanuelle, Mme LE GOFF Muriel

Secrétaire de séance : Nelly MIGNON

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Nelly MIGNON est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, et adressée aux conseillers municipaux le 21 octobre 2022, était le suivant :

ORDRE DU JOUR

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022

II. Décisions du Maire

III. Personnel communal

3.1 Convention avec le CIG relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

IV. Environnement

4.1 Convention tripartite avec les bailleurs sociaux et le syndicat Tri'Or dans le cadre de la gestion et de l'entretien des conteneurs enterrés

V. Construction du groupe scolaire Claude Schilmöller et de la cuisine centrale

5.1 Avenants avec les entreprises

VI. Informations diverses

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022, est adopté à l'unanimité.

II. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- *Décision municipale n° 82-2022 en date du 21 septembre : Avenant n°2 au lot n°2 du marché de construction du groupe scolaire et de la cuisine centrale pour un montant de + 7.105,98€ (soit 1,28% du marché)*

- *Décision municipale n° 87-2022 en date du 23 septembre 2022 : Contrat de location d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour la régie de la place des fêtes et de location de salles (contrat mené à 748,80€ TTC par an pour les deux TPE)*

- *Décision municipale n° 89-2022 en date du 03 octobre 2022 : Contrat de cession entre l'association Ram'Dames et la Commune de Bruyères sur Oise pour le spectacle du RAM du 13 décembre 2022 pour un montant de 585€ TTC*

- *Décision municipale n° 90-2022 en date du 05 octobre 2022 : Convention entre l'Association d'Education à l'Environnement et la commune de Bruyères sur Oise concernant une sortie scolaire le 29 novembre 2022 pour 410€ TTC*

III. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Convention avec le CIG relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale fixe les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance unique qui se substitue au comité médical et à la commission de réforme.

Désormais le conseil médical est composé de deux formations :

- En formation restreinte : (ancien comité médical) composée uniquement de médecins et chargé de statuer, notamment, sur les demandes d'octroi de congé de longue maladie ou de longue durée ainsi que les modalités de réintégration à l'épuisement des droits.
- En formation plénière (ancienne commission de réforme) composée de médecins, de représentants des collectivités ou établissements publics et de représentants du personnel. Elle statue notamment, sur les congés imputables au service et sur la retraite pour invalidité.

Il rappelle également que le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 en son article 41 prévoit que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que les différents frais peuvent être avancés par le centre interdépartemental de gestion qui se fait rembourser par la collectivité. Les modalités de remboursement sont définies conventionnellement.

A titre dérogatoire, le coût du dossier pour l'année 2022 est fixé à 21 euros compte tenu de l'impossibilité de se référer aux données de l'année N-1 sans risquer d'augmenter substantiellement le coût pratiqué.

Délibération n° 94-2022 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux notamment son article 41,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des médecins agréés siégeant au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises,

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 14 avril 2022, fixant à titre dérogatoire le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins par collectivité soit 21 euros par dossier, charges patronales incluses,

CONSIDERANT la convention du CIG n° 2022-799 relative au remboursement des honoraires des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales effective à compter du 1er février 2022,

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :*

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n° 2022-799 relative au remboursement des honoraires des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales effective à compter du 1er février 2022.

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées au budget communal, chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, article 6218 – autre personnel extérieur, fonction 020 – Administration générale.

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

IV. ENVIRONNEMENT

4.1 Convention tripartite avec les bailleurs et le syndicat Tri Or dans le cadre de la gestion et de l'entretien des conteneurs enterrés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat Tri Or, dont la Commune de Bruyères-sur-Oise est membre, assure la collecte et le traitement des ordures ménagères sur son territoire.

A ce titre, différentes résidences disposent de bornes enterrées amovibles permettant le dépôt des ordures ménagères et du tri sélectif de manière salubre et harmonieuse.

Afin d'améliorer la gestion et l'entretien, et de déterminer les modalités financières relatives à ces bornes, une convention tripartite entre le syndicat Tri Or, la Commune de Bruyères-sur-Oise et les Bailleurs a été élaborée.

Les Bailleurs concernés sont CDC Habitat (résidences situées rue Simone Veil et Hélène Boucher) et Val d'Oise Habitat (résidences situées rue Blaise Pascal, rue François Villon, rue de Bernes et allée de la placette).

Dans ces conventions, seules les dispositions relatives à l'interdiction de stationnement au droit des bornes est à la charge de la Commune. Les autres frais (aménagement, entretien etc...) sont à la charge des Bailleurs et du syndicat Tri Or.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document y afférent.

Madame LOGON fait part que les problèmes de gestion des ordures ménagères et des encombrants font régulièrement l'objet de rappels auprès des locataires du bailleur Emmaüs Habitat.

Monsieur FOUQUE fait part des interventions régulières des services techniques municipaux aux abords des conteneurs enterrés afin de maintenir la salubrité et d'évacuer certains encombrants non-collectés par le syndicat Tri Or (déchets électriques, pots de peintures...).

Monsieur LE BON propose de relayer les messages de tri et d'enlèvement des encombrants par le site internet et la page Facebook de la Ville.

Délibération n° 95-2022 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » assurée par le Syndicat Tri Or sur le territoire de la Commune de Bruyères-sur-Oise,

VU les projets de conventions tripartites entre le syndicat Tri Or, la Commune de Bruyères-sur-Oise et les Bailleurs disposant de conteneurs enterrés sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de déterminer les responsabilités administratives, techniques et financières de chacun des acteurs dans la gestion et l'entretien des bornes de collecte enterrées ,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites avec le syndicat Tri Or et les Bailleurs suivants : CDC Habitat et Val d'Oise Habitat, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.*

Article 2 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

V. CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE C. SCHILMOLLER ET DE LA CUISINE CENTRALE

5.1 Avenants avec des entreprises

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'avancée du chantier du groupe scolaire et de la cuisine centrale.

La partie relative au groupe scolaire est opérationnelle depuis le 1er septembre 2022 (rentrée scolaire), les derniers travaux sont en cours de finalisation en dehors des périodes de présence des enfants (mercredis et vacances scolaires).

La partie relative à la cuisine centrale est toujours en cours de construction, la priorité avait été donnée au groupe scolaire pour permettre son ouverture dans les délais prévus.

Dans le cadre des travaux, différentes adaptations ont été rendues nécessaires au cours du chantier. Certaines prestations non-essentiels ont été amenées à être retirées du projet (moins-values) et d'autres se sont révélées devoir être ajoutées en cours de chantier (plus-values).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants suivants :

Lot n°4 : Couverture – Entreprise JMC

Avenant d'un montant supplémentaire de 2.500,00€ HT correspondant à la pose de grilles en toiture, portant le montant du marché à 486.275,00€ HT

Lot n°6 : Menuiseries extérieures – Entreprise ESTRADE

Avenant en moins-value de 66.557,50€ HT correspondant à la suppression de certains volets roulants extérieurs, portant le montant du marché à 395.592,50€ HT

Lot n°7 : Serrurerie métallerie – Entreprise ESTRADE

Avenant d'un montant supplémentaire de 37.414,88€ HT correspondant à l'automatisation du portail, la surélévation du portail et une surélévation en serrurerie sur le muret extérieur, portant le montant du marché à 150.539,88€ HT

Lot n°8 : Cloisons, doublages, plafonds – Entreprise DBRL

Avenant d'un montant supplémentaire de 35.592,00€ HT correspondant à des travaux supplémentaires liés à des modifications techniques et à une augmentation du coût des matériaux, portant le montant du marché à 380.302,84€ HT

Lot n°9 : Menuiseries intérieures – Entreprise JS AMENAGEMENT

Avenant en moins-value de 16.018,00€ HT correspondant à la contraction de la diminution des surfaces de ligno trend et à l'ajout de tablettes sur radiateurs et de trappes dans les faux-plafonds bois, portant le montant du marché à 321.672,00€ HT

Lot n°12 : Peinture – Entreprise SPRID

Avenant en moins-value de 13.845,36€ HT correspondant à la suppression de prestations en doublon avec d'autres lots et à des peintures de sols, portant le montant du marché à 60.145,09€ HT

Lot n°13 : Chauffage, ventilation, plomberie : Entreprise BRIGAUD

Avenant d'un montant supplémentaire de 13.230,10€ HT correspondant à l'ajout de grilles de ventilation en toiture et au réseau d'évacuation du vide sanitaire, portant le montant du marché à 843.880,10€ HT

Lot n°14 : Electricité, courants forts et faibles : Entreprise AGB

Avenant en moins-value de 531,51€HT correspondant à la contraction de la suppression de luminaires extérieurs et à l'ajout d'interphones portant le montant du marché à 333.372,22€ HT

Des avenants pour les lots n°16 (VRD) et n°17 (Espaces verts) sont en cours d'élaboration et feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Délibération n° 96-2022 :

VU les marchés signés avec les entreprises dans le cadre de la construction du groupe scolaire et de la cuisine centrale ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des avenants à certains lots afin d'ajuster les contrats aux besoins constatés en phase chantier,

CONSIDERANT que le cumul de l'ensemble des avenants établis en cours de chantier devrait représenter moins de 2% du montant total du marché, y compris pour les surcouts liés aux prix des matériaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE :

- *De signer un avenant de + 2.500,00€ HT avec l'entreprise JMC (lot n°4 : Couverture)*
- *De signer un avenant de -66.557,50€ HT avec l'entreprise ESTRADE (lot n°6 : Menuiseries extérieures)*
- *De signer un avenant de + 37.414,88€ HT avec l'entreprise ESTRADE (lot n°7 : Serrurerie métallerie)*
- *De signer un avenant de + 35.592,00€ HT avec l'entreprise DBRL (lot n°8 : Cloisons, doublages, plafonds)*
- *De signer un avenant de -16.018,00€ HT avec l'entreprise JS AMENAGEMENT (lot n°9 : Menuiseries intérieures)*
- *De signer un avenant de -13.845,36€ HT avec l'entreprise SPRID (lot n°12 : Peinture)*
- *De signer un avenant de + 13.230,10€ HT avec l'entreprise BRIGAUD (lot n°13 : Chauffage, ventilation, plomberie)*
- *De signer un avenant de -531,51€ HT avec l'entreprise AGB (lot n°14 : Electricité, courants forts et faibles)*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants et tout document y afférant*

VI. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des dossiers suivants :

- Projet expérimental avec la société Orange : La société Orange a proposé à la Commune de Bruyères-sur-Oise d'expérimenter un nouveau dispositif

dénommé SafetyBox permettant de déployer rapidement une solution de relai téléphonique en cas d'évènement de crise interrompant les communications (évènements de type tempête, inondation etc...).

Un exercice grandeur nature sera réalisé le 9 décembre 2022 en présence de représentants de la société Orange et de nombreux acteurs publics (élus locaux, Préfet etc...).

- Projet d'embellissement du poste de transformation électrique Chanterelles 1 : ENEDIS prévoit un embellissement du poste de transformation électrique du quartier Chanterelles 1 par la réalisation d'une fresque graphique.
- Festivités de fin d'année : dans un souci de cohérence avec les mesures municipales et nationales d'économies énergétiques, la Commune de Bruyères-sur-Oise n'organisera pas de concours des Maisons Illuminées en 2022.
L'action solidaire « Des boîtes pour Noël » et les animations « Bruyères en décembre » restent maintenues.

Mme COURTOT :

- Impasse J-M Jacquart : signalement d'un manque de visibilité des arceaux présents dans la sente piétonne

M. FOUQUE :

- Organisation du marché des producteurs locaux : les élus sont invités, par roulement, à participer au rangement du matériel les 2^e et 4^e mardis de chaque mois à 20h15 sur la place des fêtes

Mme LEREBOURS :

- Pour mémoire, la cérémonie patriotique en hommage à l'Armistice de la Première Guerre Mondiale se déroulera le 11 novembre, le rendez-vous étant fixé à 09h00 devant la Mairie pour le départ du cortège.

La séance est levée à 22 H 00.